

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre région, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

À renseigner par la personne publique responsable

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise	Cécile ZAMMIT-POPESCU, Président

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
La commune de Juziers fait l'objet d'une actualisation de son schéma directeur d'assainissement ainsi que de ses zonages d'assainissement et d'eaux pluviales. Le bureau d'études HYDRATEC est mandaté par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour l'actualisation du SDA.

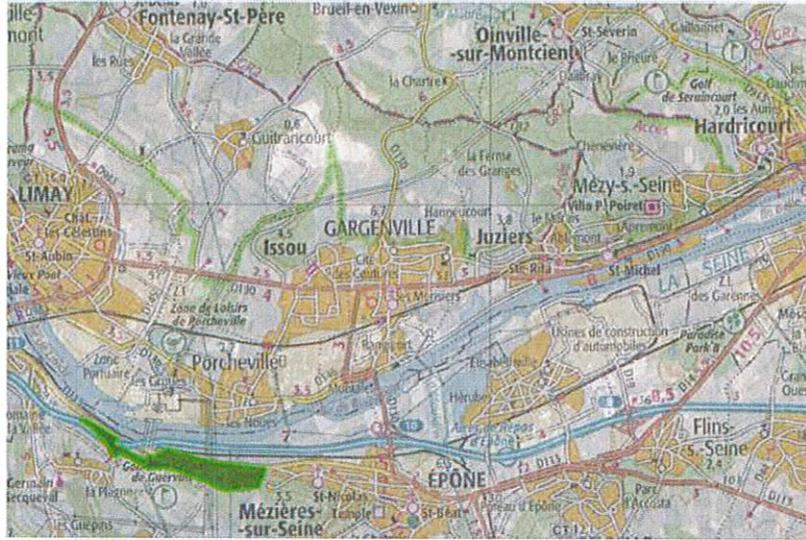
Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 2003 • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	<p>Modification et révision du zonage d'assainissement Le nouveau plan de zonage met à jour les zones en assainissement collectifs. Elles représentent environ 9 ha</p>
2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre : la commune de Juziers)	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? 	<p>PLUi de la Communauté Urbaine GPSEO</p> <p>PLUi (n 16012020) Approuvé le 16 janvier 2020</p> <p>Une procédure de modification générale est en cours du PLUi qui fait l'objet d'une évaluation environnementale engagée. L'enquête publique sur la modification est prévue en juin 2023 pour une approbation en décembre 2023.</p>
<p>3. La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Non</p> <p>La procédure zonages assainissement est menée de façon indépendante de celle de la modification générale du PLUi en cours (pas le même objet).</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Il est vérifié, dans le Schéma directeur d'Assainissement, que les structures hydrauliques et réglementaires du système d'assainissement de la commune de Juziers est en adéquation avec les nouveaux apports d'EU telles que définis dans le PLUi et dans les prévisions d'urbanisme des communes.</p>	
<p>4. le(s) document(s) d'urbanisme en vigueur, font/fait-il(s) ou ont / a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Oui</p>
<p>4. Des études techniques ont-t-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>(Préciser lesquelles ci-dessous)</p>
<p>Préciser ces études et les fournir en pièces jointes</p> <p>Schéma directeur d'assainissement de Juziers. Rapport de zonage en pièce-jointe.</p>	

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
5. Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Non
6. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Non Non Non Non Oui PPRi de la Seine
3. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Non Non

4. Y a-t-il des zones environnementales sensibles concernées ou à proximité :

- Natura 2000 ? Non



- ZNIEFF1 ? Oui

Zones d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) :

La commune compte 2 ZNIEFF sur son territoire :

- les « zones humides de la carrière de Juziers » étant une ZNIEFF de type 1,

Ancienne excavation de carrière (roche massive) en cours de réaménagement (et comblement) partiel : création de mares complémentaires favorables à la population de Crapaud calamite, forte de plusieurs dizaines d'individus. Cette zone abrite également une station d'Orobanche pourpre (protégée en Île-de-France). L'ensemble constitue un milieu original sur substrat crayeux affleurant. Le réaménagement en cours prévoit, outre la création de mares complémentaires et d'un plan d'eau, le maintien de fronts de taille sécurisés (réduction de la hauteur).

- Zone humide ? Oui

La station de traitement de Juziers et son rejet sont situés dans une « enveloppe d'alerte potentiellement humide » (Source : DRIEE) de classe 3.

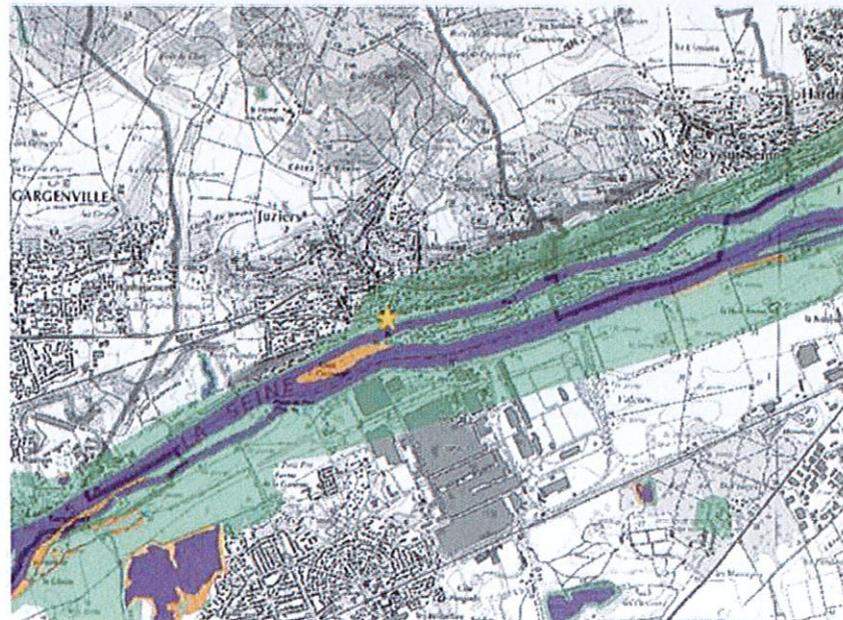


Figure 8 : Cartographie des zones humides de la commune de Juziers (Source : DRIEE)

- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Non

<ul style="list-style-type: none"> Présence connue d'espèces protégées ? Non Présence de nappe phréatique sensible ? Non 																																					
<p>5. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)² des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle :</u> La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu) : code masse d'eau FRHR230A <u>Nom de la (des) Masse(s) d'eau souterraine :</u> Craie et tertiaire du Mantois à l'Hurepoix : code masse d'eau FRHG102 <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>Etat écologique FRHR230A : Moyen</p> <p>Etat chimique sans ubiquistes : FRHR230A : Bon</p> <p>Etat chimique avec ubiquistes : FRHR230A : Mauvais</p> <p>Etat masse d'eau souterraine FRHG102 : Chimique : Médiocre Quantitatif : Bon</p>																																				
<p>6. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Non Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Non Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? Non <p>+ SDAGE Seine Normandie</p>																																					
<p>7. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? Le tableau ci-dessous regroupe les OAP définies dans ces quartiers. Le nombre de logements constructibles a été estimé en fonction de la superficie et de la densité de logement affecté à la parcelle considérée :</p> <table border="1" data-bbox="118 965 975 1644"> <thead> <tr> <th>Quartier</th> <th>Enjeux</th> <th>Superficie (ha)</th> <th>Densité Logements</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Les Sergenteries</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ouvrir la rue des Ruisselets, apporter du logement, urbaniser tout en gardant des espaces naturels perméables. </td> <td>1,38</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>Les Sotteries</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> urbaniser en fond de parcelle, en privilégiant un accès unique, pour limiter le gaspillage parcellaire. </td> <td>0,5</td> <td>15 (minimum)</td> </tr> <tr> <td>Les Louvetières</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> urbaniser et réhabiliter selon des gabarits et des orientations en lien avec le tissu ancien, garder des espaces naturels/publics perméables. </td> <td>1,9</td> <td>40 à 45</td> </tr> <tr> <td>Les Plis</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> urbaniser selon des gabarits et des orientations en lien avec le tissu ancien, donner une vocation aux terrains en friche. </td> <td>0,62</td> <td>25 à 35</td> </tr> <tr> <td>Les Chaudières</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> urbaniser et réhabiliter selon des gabarits et des orientations en lien avec le tissu ancien, donner une vocation d'espace public aux terrains en friche, très proche du centre-ville. </td> <td>0,65</td> <td>50 à 65</td> </tr> <tr> <td>Les Frichots-Bocannes</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> urbaniser selon la pente, tout en gardant des espaces naturels perméables. </td> <td>1,16</td> <td>45</td> </tr> <tr> <td>Les Marais-Bocannes</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> urbaniser selon la pente, ouvrir un espace public mettant en valeur le ru. </td> <td>0,26</td> <td>60 à 80</td> </tr> <tr> <td>La Scierie</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> urbaniser en front de rue, en évitant le gaspillage parcellaire. </td> <td>1,5</td> <td>20 (minimum)</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Tableau 3 : Estimation du nombre de logements constructibles par quartier (Source : PLU)</i></p>	Quartier	Enjeux	Superficie (ha)	Densité Logements	Les Sergenteries	<ul style="list-style-type: none"> ouvrir la rue des Ruisselets, apporter du logement, urbaniser tout en gardant des espaces naturels perméables. 	1,38	40	Les Sotteries	<ul style="list-style-type: none"> urbaniser en fond de parcelle, en privilégiant un accès unique, pour limiter le gaspillage parcellaire. 	0,5	15 (minimum)	Les Louvetières	<ul style="list-style-type: none"> urbaniser et réhabiliter selon des gabarits et des orientations en lien avec le tissu ancien, garder des espaces naturels/publics perméables. 	1,9	40 à 45	Les Plis	<ul style="list-style-type: none"> urbaniser selon des gabarits et des orientations en lien avec le tissu ancien, donner une vocation aux terrains en friche. 	0,62	25 à 35	Les Chaudières	<ul style="list-style-type: none"> urbaniser et réhabiliter selon des gabarits et des orientations en lien avec le tissu ancien, donner une vocation d'espace public aux terrains en friche, très proche du centre-ville. 	0,65	50 à 65	Les Frichots-Bocannes	<ul style="list-style-type: none"> urbaniser selon la pente, tout en gardant des espaces naturels perméables. 	1,16	45	Les Marais-Bocannes	<ul style="list-style-type: none"> urbaniser selon la pente, ouvrir un espace public mettant en valeur le ru. 	0,26	60 à 80	La Scierie	<ul style="list-style-type: none"> urbaniser en front de rue, en évitant le gaspillage parcellaire. 	1,5	20 (minimum)	<p>En 2020, population estimée à 4070 habitants, estimée à l'horizon 2035 à 4650 habitants soit une augmentation de 14%</p>
Quartier	Enjeux	Superficie (ha)	Densité Logements																																		
Les Sergenteries	<ul style="list-style-type: none"> ouvrir la rue des Ruisselets, apporter du logement, urbaniser tout en gardant des espaces naturels perméables. 	1,38	40																																		
Les Sotteries	<ul style="list-style-type: none"> urbaniser en fond de parcelle, en privilégiant un accès unique, pour limiter le gaspillage parcellaire. 	0,5	15 (minimum)																																		
Les Louvetières	<ul style="list-style-type: none"> urbaniser et réhabiliter selon des gabarits et des orientations en lien avec le tissu ancien, garder des espaces naturels/publics perméables. 	1,9	40 à 45																																		
Les Plis	<ul style="list-style-type: none"> urbaniser selon des gabarits et des orientations en lien avec le tissu ancien, donner une vocation aux terrains en friche. 	0,62	25 à 35																																		
Les Chaudières	<ul style="list-style-type: none"> urbaniser et réhabiliter selon des gabarits et des orientations en lien avec le tissu ancien, donner une vocation d'espace public aux terrains en friche, très proche du centre-ville. 	0,65	50 à 65																																		
Les Frichots-Bocannes	<ul style="list-style-type: none"> urbaniser selon la pente, tout en gardant des espaces naturels perméables. 	1,16	45																																		
Les Marais-Bocannes	<ul style="list-style-type: none"> urbaniser selon la pente, ouvrir un espace public mettant en valeur le ru. 	0,26	60 à 80																																		
La Scierie	<ul style="list-style-type: none"> urbaniser en front de rue, en évitant le gaspillage parcellaire. 	1,5	20 (minimum)																																		
<p>8. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?</p> <p><u>Autres :</u></p>	<p>14232m de réseaux d'eaux usées et 979m de réseaux unitaires</p>																																				
<p>9. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p>	<p>Voir annexes : 40617_RAP_P2_Annexe4_sondages_carte 40617_RAP_P2_Annexe4_sondages_liste</p>																																				
<p>10. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>	<p>1 bassin de stockage restitution de 50m3</p>																																				

²L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non malgré augmentation de l'urbanisation
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ³ ?	Voir annexe : 40617_RAP_P1_V1
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? Quand ? <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Résultats des contrôles ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? 	280 ANC recensés, 245 adresses contrôlés depuis 2010 dont 145 conformes. A compter du 1er avril 2022, les contrôles vont être réalisés par le SPANC de GPS&O prioritairement sur les zones maintenues en ANC dans le projet de zonage. La relance des contrôles de bon fonctionnement par GPS&O à partir de 2022 permettront de vérifier si les propriétaires des installations non conformes ont fait réaliser les travaux
4. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non
5. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Non
6. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ? 	Voir audit STEP
6. une station de traitement des eaux usées (STEU) prévue ? <ul style="list-style-type: none"> • Type de station ? • Localisation envisagée ? • Dimensionnement prévu (? (nombre d'habitants et/ou équivalent-habitant ? 	Non
7. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, ...) ? Lesquelles :	Numéros d'astreinte des délégataires et de la CU GPS&O.

³Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? Non de ruissellement ? Oui de maîtrise de débit ? Non d'imperméabilisation des sols ? Non 	Voir annexe : 40617_RPA_P2_V4
<p>Lesquels :</p> <p>Les informations transmises concernant les désordres observés sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ruissellement issu du bassin versant forestier (compétence GEMAPI) sur la Route de la Chartre et se poursuivant sur la Rue d'Aumont, Soulèvement de tampons lors d'épisodes orageuses en bas de l'Avenue de l'Hôtel de Ville. 	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	Oui
<p>Lesquelles :</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p> <p><u>Bassin de stockage du Chemin des Ecouloirs</u></p> <p>D'après les données fournies par l'entreprise de travaux ayant installé ce bassin, il s'agit d'un système de stockage linéaire de diamètre DN2500 avec un régulateur de débit à vortex de 2 l/s. Ce système a été modélisé avec une canalisation avec le même diamètre accompagnée d'une vanne régulée.</p> <p>Ce système a été installé par la commune dans le but de reprendre les eaux de voiries de la partie du Chemin des Ecouloirs générant du ruissellement.</p>	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	Voir annexe : 40617_RPA_P2_V4
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	Voir annexe : 40617_RPA_P2_V4
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	Le SDA en cours proposent des solutions par la création de bassins à différents endroits de la commune
<p>Si oui, lesquelles ? c'est l'objet de la révision du schéma directeur d'assainissement et de son zonage</p>	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	1 bassin de 50m3 existant
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau⁴?</p>	Sans objet
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	Voir annexe : 40617_RPA_P2_V4

⁴2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Non
10. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? • Autres : 	Non
11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Non

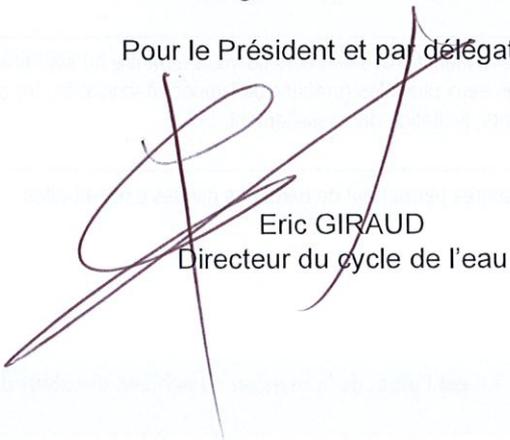
Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

A Aubergenville, le 17 août 2022

Pour le Président et par délégation,



Eric GIRAUD
Directeur du cycle de l'eau